

Commune de Vitrac sur Montane

Réunion ordinaire du conseil municipal du 23 janvier 2018

Présents : Mme ANTOINE, Mme DUMAS, Mme BRETON, M. AUBESSARD, M. FAURIE, M. MALAURIE, M. MIGINIAC

Excusés : Mme DOUHET, Madame LAGRANGE, Madame STOPYRA donne procuration à Madame DUMAS

Absent : M. STOPYRA

Début de séance 20 heures

Secrétaire de séance : Madame DUMAS Valérie, élue à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Monsieur AUBESSARD fait remarquer que sur le compte rendu de la séance précédente, il veut qu'il soit notifié sur la question des Mom'édières, de mettre « le reste du conseil municipal » et non pas le conseil municipal, la décision de modifier est actée malgré que ce soit une question divers.

Ecole numérique - achat d'un vidéo projecteur inter actif - demande de subvention

Le tableau inter actif de la classe donne des signes de faiblesse. Nous avons consulté deux fournisseurs pour le remplacer.

Technique média informatique :

Vidéo projecteur inter actif + ordinateur dédié : 2 620 € HT

TBI + portable dédié : 3 185 € HT

Bureau Fonctionnel :

Vidéo projecteur : 1 345 € HT

(Malgré nos relances forts nombreuses, pas d'offre avec ordinateur...)

Les aides possibles :

DETR : 50 % + Conseil départemental : 30 %

Reste à charge 20 % + les taxes

Il est voté par 7 Voix POUR et 1 CONTRE pour le vidéo projecteur et l'ordinateur pour un montant de 2 620 €

Renouvellement contrat CNP

Suite à vos questions lors du dernier conseil municipal, contact pris auprès du cdg.

- **Agents CNRACL** :

Si on prend une garantie à 100 %, la franchise passerait à 30 jours pour la maladie ordinaire.

Nous sortirions de la mutualisation et cela engendrerait des coûts exorbitants.

Pour rappel nous payons une prime de 2942 € et les remboursements sur 2017 se sont montés à 11 423 €

-Agents IRCANTEC :

La garantie décès n'existe pas. C'est la CPAM et l'IRCANTEC qui versent aux ayants-droit

Le renouvellement est autorisé dans les mêmes conditions à l'unanimité.

Signature de la mise à disposition de service avec tulle aggro pour la gestion de l'assainissement collectif - exploitation

Suite au transfert de compétence assainissement, il convient de signer avec Tulle aggro une convention de mise à disposition de service pour la gestion de l'assainissement collectif entretien - exploitation.

Le comité technique du centre de gestion a été saisi et a émis un avis favorable le 6 décembre dernier.

Cette convention définit les modalités générales concernant les moyens humains et matériels ainsi que les modalités financières

Frais de personnel d'entretien : 4 031 €

Gestion clientèle : 230 €

Dotation forfaitaire 2018 : 4 261 €

Autorisation demandée pour signer cette convention, adoptée à 7 POUR et 1 abstention

Modification de l'organisation scolaire

Pour rappel, le conseil d'école a validé la semaine d'école à 4,5 jours.

Face aux contraintes budgétaires, les temps périscolaires seraient organisés différemment.

Ces changements n'auraient pas d'impact sur les transports scolaires et les APC seraient mis en place lors de la pause méridienne. Mme la directrice a donné son accord de principe.

Emploi du temps de la classe

Lundi	8h45-12h/14h15-16h15
Mardi	8h45-12h/14h15-16h15
Mercredi	8h45-11h45
Jeudi	8h45-12h/14h15-16h15
Vendredi	8h45-12h/14h15-16h15

Vu le contexte actuel de fermeture de classe sur le RPI, ce point est reporté à une date ultérieure

Adhésion à la réglementation de boisement

Depuis 2005, la compétence en matière de réglementation des boisements a été transférée de l'Etat aux départements.

Des mesures d'interdiction ou de réglementation après coupe rase peuvent être appliquées sur tout ou partie de leur surface à des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif forestier dont la superficie est inférieure à 2 ha.

Tous semis, plantation et replantation d'essences forestières seront soumis à déclaration préalable au Président du conseil départemental.

Les distances de recul :

- 6 m par rapport aux fonds agricoles voisins
- 5 m de l'axe de toute voirie quand largeur cadastrée < à 4 m
- 3 m par rapport à la limite d'emprise de toute voirie quand > à 4 m
- 5 m par rapport au haut de berges de cours d'eau

La réglementation est adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- **Sono salle des fêtes**

Suite au cambriolage de la sono qui appartenait au comité des fêtes, il est décidé que la commune fasse un devis pour une nouvelle installation.

- **Territoire en concert**

Après débat et suivant les artistes et les dates de programmation, le conseil décide de postuler au concert de Rémi Salard le 18 mai 2018, la salle polyvalente étant libre à cette date

- **Vente de bois à Lavergne**

Il est décidé de faire un devis pour une parcelle boisée à couper à Lavergne.

Chauffage salle des fêtes

Le brûleur de la chaudière de la salle des fêtes étant défectueux, un devis a été établi, le montant s'élève à environ 1800 euros, le remplacement du brûleur est acté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures.